

Service Évènementiel

FB/CD/AS

**DECISION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 Février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat avec la société **KADANSES** « Animation Musicale » dans le cadre de la manifestation « Un été à Villeparisis » qui se déroulera le mardi 18 juillet,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la société KADANSES.

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°C202364 « animation musicale dans le cadre de la manifestation – Un été à Villeparisis » est attribué à la société **KADANSES**, sis au 77avenue de Berny,77270 VILLEPARISIS, pour un montant de 1.450 EUROS NET TVA.

La prestation se déroulera le **18 juillet 2023**.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

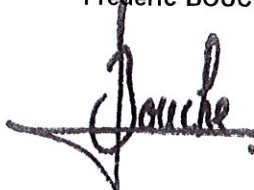
**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à VILLEPARISIS, le 07/07/2023**

Le Maire,  
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230711-23\_08133-AU  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

CONTRAT D' ENGAGEMENT  
En 2 Exemplaires

Entre les soussignés : Mairie de Villeparisis  
60 rue de Ruze  
77270 Villeparisis

Ci-après dénommé : l' employeur d' une part  
Et l'organisatrice Evenementielle  
Karine BARRY  
77 Av de Berny  
77270 Villeparisis

Ci- après dénommé : le prestataire

D ' autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Animation Musicale : Fanfare de 4 musiciens professionnels

Lieu de la représentation : Parc Honore de Balzac 77270 Villeparisis

Date de la représentation : mardi 18 Juillet 2023

Type d ' animation : Fanfare en déambulation autonome

Nombre de séances : 1 seance

Horaires : 15H00 19H00

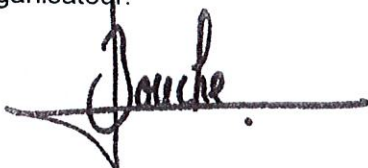
Montant : 1450€TTC

Les frais de déplacement de sonorisation sont compris

Mode de règlement : Virement

Fait à

Signature de l' Employeur  
Organisateur.



Signature du Prestataire  
Animation.



Accuse de réception en préfecture  
077217705144-20230711-23\_08133-AU  
Date de réception : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023